

MÉMOIRE

ENVIRONNEMENT
MAURICIE
Conseil régional
de l'environnement Mauricie



Présenté au :

BAPE

Dossier :

**Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique à Champlain**

Date :

8 juin 2023

Conseil régional
de l'environnement Mauricie
345-1060, rue Saint-François-Xavier
Trois-Rivières (Québec) G9A 1R8



819 694-1748



info@environnementmauricie.com



environnementmauricie.com



Rédaction :

Lauréanne Daneau, directrice générale

Aide à la recherche et révision :

Christine Hill, biol., conseillère en éducation relative à l'environnement

Clélia Chouhani, conseillère en économie circulaire

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

1. Développer une vision nationale de transformation de l'économie québécoise vers une économie circulaire qui permet concrétise la hiérarchie des 3RV
2. Poursuivre les investissements dans les campagnes d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) qui permettent une modification des comportements et encouragent une consommation plus durable
3. Trouver des mécanismes (réglementaires, incitatifs, pénalités, etc.) qui rendent plus intéressant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, au détriment de l'élimination
4. Reconnaître que le projet d'agrandissement qui inclut des cellules dédiées aux fines de CRD est un volet très positif tant pour l'industrie des centres de tri spécialisés que pour l'environnement, considérant que la disposition serait contrôlée et surveillée
5. Soutenir la recherche et le développement pour trouver des recettes et débouchés de valorisation pour les fines de CRD
6. Trouver une solution pour valoriser 100 % des biogaz du LET
7. Vérifier avec rigueur que la séquence éviter-minimiser-compenser est réellement suivie pour réduire le plus possible les impacts négatifs d'un tel projet sur l'environnement
8. Tenir compte de l'effet cumulatif des pressions anthropiques sur les milieux naturels à proximité pour bien évaluer les conséquences environnementales
9. Compenser monétairement pour la destruction des milieux humides et voir avec les organismes locaux les possibilités de restaurer ou de créer d'autres milieux dans les endroits prioritaires pour la conservation et la protection de la biodiversité
10. Faire preuve de vigilance pour éviter que les travaux contribuent à la prolifération des espèces exotiques envahissantes
11. Assurer une analyse multicritère qui tient compte de l'espace de liberté du cours d'eau de la rivière Champlain et de la structure des sols pour évaluer la viabilité à long terme du projet
12. Poursuivre les efforts de communication avec le milieu en ayant un dialogue ouvert et empathique

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	2
INTRODUCTION	4
Environnement Mauricie	4
Expérience au sujet des matières résiduelles	4
Introduction : quelques constats	5
1. Axe – Vers l'enfouissement du résidu ultime seulement	6
Enjeu : La société québécoise génère une trop grande quantité de déchets	6
Recommandations :	7
Enjeu : Augmentation de la capacité annuelle des matières à recevoir	8
Recommandations :	9
Enjeu : Faible valorisation des biogaz	9
Recommandation :	9
2. Axe – Impact sur l'écosystème naturel et social	9
Enjeu : Détruire pour agrandir	9
Recommandations :	12
Enjeu : Une rivière dynamique à méandres	12
Recommandation :	13
Enjeu : Les nuisances appréhendées	13
Recommandation :	14
Bibliographie	14

PRÉSENTATION

Environnement Mauricie

Créé en 1995, le Conseil régional de l'environnement Mauricie (Environnement Mauricie) est un organisme à but non lucratif voué à la protection de l'environnement. Son mandat relève du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et se décline en trois axes :

1. Concerter, conseiller et influencer les intervenants régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
2. Effectuer une veille sur les enjeux environnementaux prioritaires régionaux ;
3. Mener des activités et/ou produire des outils de sensibilisation pour les décideurs et la population.

Ce mandat est le même pour les 16 conseils régionaux de l'environnement du Québec qui sont représentés par le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ). Le présent mémoire s'inscrit donc dans les axes 1 et 2, car il s'appuie sur le résultat du travail de veille environnementale réalisé notamment pour bien conseiller les décideurs et ainsi influencer le débat sur la gestion des résidus ultimes.

Fait à noter, le RNCREQ dépose aussi un mémoire dans le cadre du présent BAPE. Environnement Mauricie confirme qu'il endosse toutes les recommandations formulées par son regroupement et entend proposer des aspects qui se veulent complémentaires avec un angle régional.

Expérience au sujet des matières résiduelles

L'équipe d'Environnement Mauricie est composée de professionnels de l'environnement. Le point de vue de ce mémoire s'appuie sur l'expérience empirique et l'analyse de données. Son expérience en matière résiduelle est multiple :

- animateur de la symbiose régionale Économie circulaire Mauricie + (depuis 2019)
- Membre et secrétaire des comités de vigilance des LET de Saint-Étienne-de-Grès et de Champlain (depuis 2007)
- Instigateur du café réparation des encombrants la Shop à réparer à Trois-Rivières (depuis 2019)
- Consultant-accompagnateur pour la démarche ICI, On réduit pour la Mauricie (2013-2014)
- Participant aux consultations menant à l'élaboration des PGMR conjoints (2015)
- Coordonnateur régional de la campagne ICI, ON RECYCLE ! (2006-2012)

QUELQUES CONSTATS

Premier constat : l'agrandissement d'un LET n'est pas le problème, mais le symptôme d'un problème plus complexe, soit que la société québécoise génère trop de déchets.

Les raisons sont multiples, mais force est d'admettre que tant que la performance collective ne sera pas améliorée drastiquement, la société québécoise a et aura encore besoin d'infrastructures pour les recevoir et les traiter.

Cela dit, une enquête du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE) devient l'occasion de poser des questions pour nous assurer qu'un tel projet soit fait intelligemment et que les conséquences soient amoindries pour la collectivité et l'environnement.

Deuxième constat : les gouvernements du Québec et du Canada semblent conscients du chantier à abattre pour réduire à la source les matières résiduelles et prennent des engagements pour engendrer des changements structurants.

À cet égard, nous rappelons que le 28 janvier 2021, le ministre de l'Environnement du Québec, M. Benoit Charette, donne un mandat au BAPE pour faire l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes. À cette période, plusieurs lieux d'enfouissement techniques (LET) arrivent à pleine capacité et des demandes pour autoriser leur agrandissement sont attendues, dont celui du LET de Lachenaie dans Lanaudière¹. Le ministre veut alors y voir plus clair et savoir de quelle manière le Québec peut réduire de 50 % d'ici 2025 les 17 000 tonnes de matières résiduelles enfouies quotidiennement et éviter que les autorisations d'agrandissement soient octroyées sans avoir un portrait des besoins de capacité pour les 20 prochaines années². L'objectif est clair : n'enfouir que le résidu ultime.

Nous saluons cette vision politique qui nous apparaît nécessaire et responsable pour guider la prise de décision et les choix politiques des prochaines années. Par ailleurs, nous suivons de près plusieurs chantiers de modifications réglementaires en cours, qui s'inscrivent comme moyens politiques pour tendre vers une réduction à la source :

- Le nouveau Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises qui s'appuie sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP)³ (Québec)
- Le projet de registre fédéral sur les plastiques pour les producteurs de produits en plastique (Canada)
- La modification du Règlement sur les mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses (Canada)
- La modernisation du système de collecte sélective (Québec)
- La modernisation des systèmes québécois de consigne (Québec)
- L'entrée en vigueur du règlement interdisant les plastiques à usage unique (Canada)

¹ Ce projet concerne 1 265 000 tonnes de matières résiduelles par an. [Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie \(section sud-ouest du secteur nord\)](#), Dossier du BAPE.

² V. Prince, « Québec vise à réduire de moitié les déchets enfouis d'ici 5 ans », *Radio-Canada*, 28 janvier 2021.

³ La responsabilité élargie des producteurs est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie. *Responsabilité élargie des producteurs, Recyc-Québec*.

Ces changements demanderont, certes, du temps avant de produire des résultats tangibles. Toutefois, il faut reconnaître que les orientations politiques actuelles indiquent une volonté de réduire le volume de matière enfouie et d'augmenter le recyclage et de valorisation des ressources matérielles.

Troisième constat : la **Mauricie** a fait le choix de créer une **régie de gestion des matières résiduelles parapublique** (Énercycle) de manière à ce que ce soit les municipalités locales qui soient propriétaires et responsables de la bonne gestion de ses infrastructures. Bien qu'il soit prévu dans le projet d'agrandissement du LET de Champlain que la gestion des opérations revienne à l'entreprise Matrec / GFL Environmental, la décision de vouloir poursuivre les activités du LET a été prise par des représentants élus par la population. Il ne s'agit pas d'une volonté purement privée.

Rappelons également les trois principes directeurs du projet de Plan conjoint de gestion des matières résiduelles de la Mauricie 2023-2030 (PCGMR)⁴ :

1. Favoriser une gestion territoriale
2. Respecter le principe des 3RV-E
3. Favoriser l'expertise et les ressources locales

Un choix politique a été fait il y a quelques années en Mauricie : celui de doter la région d'infrastructures pour recevoir et traiter localement ses matières au lieu de les exporter dans d'autres régions.

La demande d'agrandissement du LET de Champlain s'inscrit en cohérence avec ces orientations, de manière à rentabiliser les investissements réalisés par les fonds publics dans les installations déjà existantes.

À cet égard, nous ne sommes pas convaincus que la Mauricie serait gagnante d'enclencher le processus de fermeture et de gestion post-fermeture du LET de Champlain. Notre avis s'accompagne, toutefois, de conditions et de recommandations.

1. Axe – Vers l'enfouissement du résidu ultime seulement

Enjeu 1 : La société québécoise génère une trop grande quantité de déchets

Ce principe phare de la gestion des matières résiduelles doit être pris très au sérieux : la hiérarchie des 3RV-e. Une offensive politique de grande ampleur doit être déployée pour d'abord et avant tout **réduire à la source** les matières résiduelles générées, puis faciliter et encourager le réemploi, améliorer le recyclage et la valorisation, pour terminer en dernier recours à l'élimination du résidu ultime.

Il existe une forme de déresponsabilisation généralisée tant du côté résidentiel que du côté des institutions, commerces et industries (ICI) concernant la performance des matières résiduelles générées. Jeter reste encore l'option facile, simple et sans trop de conséquences directes.

⁴ À noter que le document n'est pas encore officiellement adopté. [Plan de gestion des matières résiduelles, Énercycle.](#)

Selon le plus récent bilan de RECYC-QUÉBEC, la moyenne en 2021 est de 716 kg de matières résiduelles éliminées par habitant, soit une augmentation de 3 % par rapport à 2018⁵.

L'actualité des derniers mois a permis de braquer les projecteurs sur des entreprises comme Home Dépôt⁶ et Couche-Tard qui se départissent dans leurs conteneurs à déchet d'invendus pour simplement libérer leurs tablettes et faire place à d'autres produits. Ce non-sens a un effet pervers sur toutes les personnes et les ICI qui ont l'impression que leurs efforts sont ainsi annulés par de tels agissements.

Est-ce que les lieux d'enfouissement technique qui arrivent à pleine capacité seront agrandis pour recevoir ces montagnes de denrées alimentaires et d'articles neufs invendus ?

En tant que société, nous ne pouvons pas tolérer de tels non-sens et accepter que l'enfouissement devienne la manière la plus simple de se départir de biens.

Nous saluons donc le dépôt de projet de loi anti-gaspillage alimentaire⁷ de la députée Alejandra Zaga Mendez et de l'ouverture exprimée jusqu'à présent par les ministres de l'Environnement et de l'Agriculture⁸.

Bien que RECYC-QUÉBEC déploie des campagnes et outils de sensibilisation pour inciter l'adoption de bonnes pratiques, il faut reconnaître que ses messages entrent en compétition - pour ne pas dire qu'ils sont dilués - avec des milliers de publicités qui encouragent la surconsommation sous prétexte que c'est bon pour l'économie.

Nous estimons que la société d'État doit être soutenue avec des ressources financières importantes pour arriver à engendrer les changements de comportements espérés.

Le projet d'agrandissement du LET de Champlain est sans doute nécessaire dans un contexte où l'indice de circularité des matières pour le Québec n'est seulement que de 3,5 %⁹. Dans une société basée sur l'économie linéaire, les ressources sont extraites, transformées, consommées et jetées. Depuis quelques années, le concept d'**économie circulaire** gagne en popularité au point d'intéresser les gouvernements et les industries¹⁰. L'objectif est de réfléchir à la chaîne de production pour optimiser par des boucles circulaires l'utilisation des matières et des ressources. Or, nous constatons qu'encore 96 % des ressources de l'économie québécoise sont consommées selon le mode linéaire.

Encore une fois, allons-nous agrandir un lieu d'enfouissement pour y mettre des objets et matériaux qui ont encore une certaine valeur, une utilité ?

Recommandations :

- Développer une vision nationale de transformation de l'économie québécoise vers une économie circulaire qui permet concrétise la hiérarchie des 3RV

⁵ Bilan 2021 de la gestion des matières résiduelles au Québec, RECYC-QUÉBEC, p. 64

⁶ M. Allard, « Home Depot jette des tonnes de produits neufs », *Le Soleil*, 9 décembre 2022.

⁷ Projet de loi 393 qui vise à lutter contre le gaspillage alimentaire au Québec en établissant un objectif de réduction de 50 % des denrées invendues d'ici 2030.

⁸ M. Lamothe, « PROJET DE LOI "COUCHE-TARD" | Le gouvernement va "l'étudier" », *Le Soleil*, 6 avril 2023.

⁹ Rapport sur l'indice de circularité de l'économie du Québec, RECYC-QUÉBEC, p. 7.

¹⁰ Forum mondial de l'économie circulaire 2021, Gouvernement du Canada.

- Poursuivre les investissements dans les campagnes d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) qui permettent une modification des comportements et encouragent une consommation plus durable
- Trouver des mécanismes (réglementaires, incitatifs, pénalités, etc.) qui rendent plus intéressant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation, au détriment de l'élimination

Enjeu 2 : Augmentation de la capacité annuelle des matières à recevoir

Le projet d'agrandissement du LET demande une augmentation annuelle de 100 000 tonnes de matières de plus que ce qui est reçu en ce moment à Champlain. Cette addition permettrait de recevoir une matière problématique au Québec, soit les particules fines de résidus de construction, rénovation et démolition (**fines de CRD**).

En siégeant sur le comité de vigilance du LET de Champlain, nous avons eu l'occasion d'entendre la démarche derrière ce projet et de poser plusieurs questions pour bien le comprendre.

Représentant environ 25% du tonnage des matériaux entrant aux centres de tri, les fines de CRD sont jugées problématiques depuis plusieurs années. Jusqu'à tout récemment, ces particules étaient utilisées comme matériau alternatif de recouvrement journalier dans les sites d'enfouissement. Or, les opérateurs n'en veulent plus, ce qui force certains centres de tri à accumuler des monticules de particules fines en attendant une solution pour pouvoir s'en départir, occasionnant un important risque environnemental.

Lorsqu'on enfouit les fines de CRD avec les autres matières résiduelles reçues dans un LET, les conditions sont propices à créer un gaz soufré: le H₂S. C'est notamment ce gaz qui génère les odeurs désagréables du site d'enfouissement quand il est à faibles concentrations dans l'air ambiant, en plus d'être toxique et corrosif.

C'est pour ces raisons que les opérateurs de sites d'enfouissement refusent cette matière ou exigent des tarifs de plus en plus onéreux pour les accepter, ce qui crée une pression considérable sur l'industrie du tri et du recyclage des CRD.

La situation est problématique au point où 12 de ces centres de tri spécialisés en CRD ont mis la clé sous la porte entre 2016 et 2019, passant leur nombre au Québec de 53 à 41. Il s'agit d'un enjeu qui met à risque l'industrie. Ce n'est pas souhaitable considérant que 2 millions de tonnes de résidus de CRD y transitent par année, selon RECYC-QUÉBEC, évitant ainsi l'enfouissement de matériaux qui peuvent encore servir.

En 2021, deux premières phases de recherche et d'essais ont permis d'établir les conditions favorables à leur disposition sécuritaire. La troisième phase consiste à aménager une cellule-test d'un hectare dédié exclusivement aux fines de CRD, ce qui permet de mieux contrôler les opérations et l'enfouissement, en évitant qu'elles entrent en contact avec d'autres matières. Cette technique permet ainsi de s'éloigner des conditions propices à la génération de H₂S. Les résultats ont été concluants, ce qui ouvre la porte à des cellules dédiées dans le projet d'agrandissement.¹¹

A priori, nous estimons que ce type d'initiative est très intéressante et correspond à ce que le ministre Charette désigne comme l'enfouissement de résidu ultime.

¹¹ Lauréanne Daneau, « Enfouissement à Champlain: projet-pilote sur les fines de CRD », *Le Nouvelliste*, 23 avril 2022.

Considérant que la demande d'agrandissement permettrait une opération du LET jusqu'en 2045, est-il réaliste de croire que la recherche et développement pourrait trouver des stratégies de valorisation des fins de CRD et ainsi éviter leur enfouissement ?

Recommandations :

- Reconnaître que le projet d'agrandissement qui inclut des cellules dédiées aux fines de CRD est un volet très positif tant pour l'industrie des centres de tri spécialisés que pour l'environnement, considérant que la disposition serait contrôlée et surveillée
- Soutenir la recherche et le développement pour trouver des recettes et débouchés de valorisation pour les fines de CRD

Enjeu 3 : Faible valorisation des biogaz

Le LET de Champlain est en symbiose industrielle avec l'usine voisine Diana Food qui valorise une partie des biogaz et fait de la mutualisation d'équipement de traitement des eaux. Cette symbiose s'inscrit très bien dans les principes d'économie circulaire.

Selon les informations transmises lors des rencontres du comité de vigilance, ce serait 20 à 25 % des biogaz qui sont utilisés annuellement par Diana Food, laissant à la torchère de 75 à 80 % des biogaz qui y sont brûlés sans valorisation.

Alors que le Québec et le Canada ont des objectifs de réduction de gaz à effet de serre à atteindre dans le cadre de la lutte contre les changements climatiques, il nous apparaît important de valoriser 100 % des biogaz.

Le contexte s'y prête bien, considérant qu'Environnement et Changement climatique Canada travaille sur une nouvelle réglementation fédérale en vue de réduire les émissions de méthane provenant des lieux d'enfouissement de déchets solides municipaux. Il s'agit d'un engagement qui découle du Plan climatique¹².

Recommandation :

- Trouver une solution pour valoriser 100 % des biogaz du LET

2. Axe – Impact sur l'écosystème naturel et social

Enjeu 4 : Détruire pour agrandir

L'agrandissement d'un LET implique de changer la vocation d'usage du site choisi ce qui engendre, généralement, la destruction de ce qui y était avant. Ce choix n'est pas simple et reconnaissons que nous trouverons toujours une meilleure vocation à un site que celle d'accueillir un LET.

Cela étant dit, les commissaires du BAPE de 2022 nous ont prévenus :

¹² Gouvernement du Canada, *Mobilisation concernant les règlements fédéraux pour la réduction des émissions de méthane provenant des lieux d'enfouissement de déchets solides municipaux au Canada*, dernière mise à jour le 18 avril 2023.

Au Québec, en 2019, il existait 38 lieux d'enfouissement technique (LET) qui avaient reçu 92 % des matières résiduelles éliminées. Si l'enfouissement de matières résiduelles et l'utilisation de recouvrement journalier devaient se poursuivre au rythme de 2019, 9 d'entre eux devraient avoir atteint la capacité maximale autorisée avant 2030, 13 autres l'atteindraient entre 2030 et 2041, alors que 16 auraient une capacité résiduelle après 2041. Il apparaît donc évident que de nouveaux lieux d'élimination ou des agrandissements de lieux existants devront être autorisés au Québec au cours des 20 prochaines années.¹³

À partir du moment où l'on accepte cette prémisse, il nous apparaît plus acceptable de privilégier les agrandissements d'infrastructures existantes que l'option de créer de nouveaux lieux.

D'un point de vue environnemental, il est souhaitable d'éviter la destruction de milieux naturels dans un contexte de changements climatiques et d'effondrement de la biodiversité. Leurs fonctions et services écosystémiques contribuent à assurer des milieux de vie de qualité.

Dans le cas du LET de Champlain, il n'est pas possible d'optimiser les infrastructures existantes pour faire un agrandissement sans procéder à la destruction de milieux naturels.

Cela dit, l'aire d'enfouissement projetée pour l'agrandissement est au nord-ouest du site actuel et correspond à une destruction de milieux boisés de 19,1 ha (en incluant les milieux affectés, la superficie est évaluée à 25,5 ha) et de milieux humides de type marécages de l'ordre de 1,5 ha (en incluant les milieux affectés, la superficie est évaluée à 2,5 ha)¹⁴. Concernant ces derniers milieux, nous notons qu'il y en a 6 :

- Tourbière boisée (MH1)
- Marécage à érables rouges (MH2)
- Marécage à érables rouges (MH3)
- Marécage à érables rouges (MH4)
- Étang (E1 et E2)

Est-ce que le projet respecte l'approche d'atténuation **éviter-minimiser-compenser** exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ?

Dans le polygone de l'aire projetée, les promoteurs du projet suggèrent une frontière qui longe la limite administrative de la municipalité de Champlain et de celle de Batiscan, de manière à rester sur le territoire de cette première. Or, selon la cartographie de Canards illimités, la zone à l'est du site actuel (donc sur le territoire de Batiscan), n'a pas de milieux humides.

Suivant le principe d'éviter-minimiser-compenser, y aurait-il été possible d'éviter la destruction de ces milieux humides en proposant un polygone qui couvre la portion est sur le terrain voisin où il ne semble pas y avoir de milieux humides ?

Cela étant dit, nous soulignons que le projet évite la destruction du milieu humide de la tourbière boisée, puis sacrifie les marécages et étangs.

¹³ L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes : rapport d'enquête et d'audience publique, BAPE, janvier 2022, p. 622.

¹⁴ Résumé : étude d'impact sur l'environnement - Dossier 3211-23-094, p. 49.

La perte de milieux humides n'a pas le même impact selon le portrait des écosystèmes du bassin versant dans lesquels ils se situent. En se référant à la démarche en cours du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC des Chenaux, nous observons que 17% du territoire de cette MRC est composé de milieux humides (15 377 ha, 153,8 km²). Considérant que la moyenne par Ville/MRC en Mauricie est de 10 %, la MRC des Chenaux est celle dont la proportion de milieux humides est la plus grande.¹⁵

La perturbation de 2,5 ha de milieux humides dans la MRC des Chenaux sur un total de 15 377 ha, n'a pas les mêmes conséquences environnementales que si cette même superficie était dans une MRC où les milieux humides sont extrêmement rares.

Également, toujours selon le projet PRMHH, les tourbières boisées (6149 ha) représentent 40,4 % et les marécages (5 515 ha) 35,9 % de l'ensemble des milieux humides de la MRC.

Par conséquent, nous accueillons positivement le fait que le projet d'agrandissement du LET de Champlain évite la destruction d'une tourbière. Même si ce type de milieu humide est abondant dans la MRC, il a des particularités écologiques exceptionnelles plus rares à l'échelle du Québec. Également, une tourbière est le résultat d'un processus écologique sur une très longue période de temps.

Concernant la destruction et l'altération des marécages, nous constatons que ce type de milieu humide n'est pas rare sur le territoire de la MRC. Les trois marécages qui seraient sacrifiés dans le cadre du projet d'agrandissement du LET n'ont pas été retenus parmi les milieux humides d'intérêt pour la conservation dans le projet de PRMHH, ni dans un des territoires d'intérêt esthétique, ni dans les aires protégées, réserve naturelle ou aire de concentration d'oiseaux.

Il faut toutefois tenir compte de l'effet cumulatif sur les écosystèmes qui subissent des pressions anthropiques multiples : aménagement du réseau routier, gazoduc, barrages, drainage, coupes forestières et agricoles. Le LET est un projet parmi d'autres activités et il y a un piège à étudier leurs impacts en silo, à la pièce, sans tenir compte de l'ensemble des pressions.

Sous l'angle de la connectivité écologique, ces marécages sont de petites superficies et isolés du grand complexe de milieux humides de la tourbière Red Mill et donc ne jouent pas un rôle stratégique dans les corridors fauniques et floristiques.

Par contre, nous nous questionnons sur les interventions qui pourraient **minimiser** les impacts environnementaux des futurs travaux. Le site en question correspond à l'unité géographique d'analyse (UGQ) A du projet de PRMHH pour laquelle plusieurs enjeux ont été répertoriés. Le premier est celui du maintien de la biodiversité.

Nous nous questionnons sur la perte de connectivité qui pourrait être engendrée avec le défrichage sur 15m entre le site des cellules d'enfouissement et la zone tampon, particulièrement pour les espèces de petite taille (anoures, salamandres, etc).

Comment avoir l'assurance que la stratégie de défrichage et d'aménagement progressif des cellules permettra réellement aux espèces vivant sur le territoire de se déplacer vers les zones non perturbées ? Est-il prévu d'évaluer les impacts par le biais d'inventaires fauniques et d'explorer les aménagements possibles pour réduire les perturbations ?

¹⁵ Environnement Mauricie a fait partie du groupe de travail pour l'élaboration du PRMHH de la MRC des Chenaux. Par conséquent, les données du document nous ont été rendues accessibles, même si le PRMHH est toujours à l'étape de l'analyse auprès du MELCCFP.

La woodwardie de Virginie, une espèce floristique susceptible d'être désignée comme menacée ou vulnérable, est présente dans la zone tampon. Serait-il possible d'appliquer le principe de précaution et d'augmenter la grandeur de la zone tampon dans la proximité d'où se trouve la colonie, afin d'assurer que celle-ci sera réellement intouchée?

Selon l'étude d'impact sur l'environnement, 52 espèces de la faune aviaire ont été répertoriées sur le site (nicheurs et migrateurs), dont le Pioui de l'est. Y a-t-il des mesures de compensation qui peuvent être mises en place pour atténuer la perte des habitats fauniques pour toutes les espèces présentes sur le territoire?

Advenant une autorisation du projet, nous souhaitons que les promoteurs cherchent à minimiser au maximum les impacts sur la biodiversité.

Cela dit, nous sommes conscients que des pertes et altérations seront inévitables. La **compensation** financière pour la destruction de milieux humides est maintenant une obligation. Il serait souhaitable pour la région que des projets de restauration soient déployés rapidement de manière à augmenter la conservation des milieux à haute valeur écologique dans le bassin versant de la rivière Champlain.

Recommandations :

- Vérifier avec rigueur que la séquence éviter-minimiser-compenser est réellement suivie pour réduire le plus possible les impacts négatifs d'un tel projet sur l'environnement
- Tenir compte de l'effet cumulatif des pressions anthropiques sur les milieux naturels à proximité pour bien évaluer les conséquences environnementales
- Compenser monétairement pour la destruction des milieux humides et voir avec les organismes locaux les possibilités de restaurer ou de créer d'autres milieux dans les endroits prioritaires pour la conservation et la protection de la biodiversité
- Faire preuve de vigilance pour éviter que les travaux contribuent à la prolifération des espèces exotiques envahissantes

Enjeu 5 : Une rivière dynamique à méandres

L'aménagement d'un territoire traversé par une rivière doit prévoir, le plus possible, l'**espace de liberté du cours d'eau**. Une rivière est dynamique et avec le temps, elle bouge et se déplace.

Dans le contexte des changements climatiques qui engendrent des phénomènes météorologiques plus intenses et plus fréquents, des impacts sur la dynamique de la rivière sont probables. La fonte plus rapide de la neige, la création d'embâcles, l'augmentation d'épisodes de pluie diluvienne ou encore d'inondation peuvent augmenter rapidement le débit du cours d'eau et ainsi impacter l'érosion des berges ou encore la stabilité des sols.

Cela étant dit, le site du LET de Champlain ne semble pas être dans une zone à risque de glissement de terrain¹⁶ ni dans une zone inondable¹⁷. La rivière Champlain qui est située près du LET est toutefois un cours d'eau avec beaucoup de méandres (31 % de la rivière)¹⁸.

Est-ce que les professionnels de la Sécurité publique et du ministère des Transports et de la Mobilité durable ont l'occasion de donner leur avis sur l'état des sols en tenant compte des prédictions de déplacement de la rivière sur les décennies à venir ?

Il existe des modélisations qui permettent d'avoir un aperçu de la dynamique d'une rivière.

Est-ce que, sur une période de 100 ans, à partir des données que nous avons et des projections que nous pouvons faire, l'agrandissement du LET de Champlain est-il un projet qui sera un legs acceptable pour les générations futures ?

Recommandation :

- Assurer une analyse multicritère qui tient compte de l'espace de liberté du cours d'eau de la rivière Champlain et de la structure des sols pour évaluer la viabilité à long terme du projet

Enjeu 6 : Les nuisances appréhendées

Personne ne se vante d'avoir un lieu d'enfouissement dans sa cour. Malgré tout, il faut les situer quelque part.

Nous soulignons que les infrastructures du LET de Champlain sont situées en périphérie du cœur villageois de Champlain, soit à 3,5 km. Sa proximité avec l'autoroute 40 et la construction d'une voie de contournement pour dévier le trafic des camions permettent aussi de réduire le dérangement causé par le transport. La zone tampon boisée est un autre élément qui bloque en partie les nuisances causées par le bruit, les odeurs et l'impact négatif du lieu d'enfouissement sur le paysage.


Bien qu'il s'agisse d'une obligation, l'existence du comité de vigilance sur lequel siègent des représentants des citoyens, de groupes environnementaux, d'organismes du milieu susceptibles d'être affectés par les activités du LET et d'élus de la municipalité et de la MRC, participent à créer un espace de communication et de partage d'information. Les rencontres du comité de vigilance sont des occasions pour que les membres informent les propriétaires (Énercycle) et les opérateurs (Matrec) des plaintes ou signalements venant du milieu. Le comité de vigilance est aussi l'instance à qui l'on présente une forme de reddition de compte à la communauté des travaux et activités.

Dans cette optique, nous reconnaissons les démarches de communications réalisées par Énercycle et Matrec depuis quelques années pour informer, consulter et écouter le milieu en amont du projet d'agrandissement. Dès février 2021, le comité de vigilance a été informé et consulté sur ce dossier. Par la suite, des séances d'information publique, des portes ouvertes pour permettre à la population de visiter le site et de poser ses questions, des rencontres personnalisées avec des résidents du voisinage ont été organisées.

¹⁶ Données Québec.

¹⁷ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Zones inondables, 2022.

¹⁸ Projet de PRMH de la MRC des Chenaux.



Bien qu'un tel dossier soit très technique, avec des données pas toujours simples à interpréter pour le grand public, nous jugeons que les promoteurs ont montré une volonté de transparence et un souci d'être en dialogue avec le milieu d'accueil.

Recommandation :

- Poursuivre les efforts de communication avec le milieu en ayant un dialogue ouvert et empathique.



Conseil régional de l'environnement Mauricie

1060, rue Saint-François-Xavier, bur. 345 Trois-Rivières (Québec) G9A 1R8